

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Re : Les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du parc du Mont-Orford.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR :

Louis R. Mac Habee

LE 28 JANVIER 2005

Gatineau, le 28 janvier 2005

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Attention : Madame Claudette Journault, présidente
Monsieur Pierre Béland, commissaire

Le développement durable du parc du Mont-Orford

« Le développement durable représente un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Rapport Brundtland, Nations Unis, 1987

Madame, Monsieur,

Je désire soumettre certaines observations dans le cadre du processus d'enquête et d'audiences publiques portant sur les avantages et les inconvénients que présente un échange de terrains pour la biodiversité et pour l'intégrité écologique du parc national du Mont-Orford.

Je suis particulièrement intéressé à l'issue de ce débat puisque j'ai à cœur le développement économique harmonieux de la région récréo-touristique de Magog-Orford. Bien que je sois un résident de la ville de Gatineau, je visite régulièrement cette région notamment pour y pratiquer diverses activités de plein-air, dont le ski alpin, le ski de fond et la randonnée pédestre.

Le projet de développement du Mont Orford proposé par M. L'Espérance m'apparaît être une belle opportunité de développement pour la région touristique de Magog-Orford. Il s'agit, à mon avis, d'une chance unique qu'il ne faut absolument pas laisser passer.

Le mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre de l'Environnement du Québec est un passage obligé compte tenu du potentiel d'impact environnemental d'un tel projet de développement. La protection de l'environnement est sans contredit un enjeu majeur de notre société dont l'objectif est non seulement la protection de la santé et du bien-être des populations existantes mais également celle des intérêts des générations futures.

Cependant, les enjeux environnementaux ne doivent pas nécessairement éclipser les préoccupations de développement économique et social.

La décision gouvernementale à venir dans ce dossier devra, en plus de prendre en considération l'impact environnemental, intégrer le souci du développement économique et social de la région récréo-touristique de Magog-Orford. Il y va de l'avenir de cette région, de sa population et aussi des intérêts du Québec en général.

C'est d'ailleurs dans cette direction, je tiens à le rappeler, que le ministre de l'Environnement du Québec entend orienter l'action gouvernementale dans le cadre de son [Plan de développement durable du Québec](#) présenté en novembre dernier. Ce plan

souligne l'importance de miser sur le développement durable pour une meilleure qualité de vie.

On peut y lire que les trois objectifs fondamentaux du développement durable sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique et ce, dans une perspective de responsabilité écologique et sociale.

Il s'agit ici de concilier l'environnement avec le développement et non pas d'étouffer l'un au profit de l'autre.

L'échange de terrains proposé dans le cadre de ce projet de développement constitue, selon moi, un geste positif reflétant clairement le respect des principes de développement durable puisque l'on contribue ainsi au maintien des habitats essentiels aux espèces animales et végétales, tout en favorisant le développement économique et social de la région.

Selon l'information à laquelle j'ai pu avoir accès, il appert que les terrains convoités par le promoteur à l'intérieur du parc du Mont-Orford ont une faible valeur écologique. Il s'agit d'un élément du dossier assez facile à démontrer puisque l'on parle notamment des stationnements situés au pied de la Montagne. Je n'ai pas de doute que les terrains proposés en échange puissent avoir une valeur écologique supérieure.

De toute façon, le développement envisagé par M. L'Espérance devra se faire en conformité avec la réglementation environnementale en vigueur dans la municipalité du Canton d'Orford, particulièrement sévère à cet égard. Cette réglementation oblige notamment le promoteur à conserver à l'état naturel la moitié de la superficie des terrains exploités. À mon humble avis, l'impact environnemental d'un tel projet m'apparaît minime et largement compensé par les avantages économiques et sociaux.

Le parc du Mont-Orford a un criant besoin d'investissements dans son infrastructure récreo-touristique. Il importe d'avoir les outils nécessaires à une opération rentable et ainsi assurer la survie d'un attrait touristique majeur.

Nier le développement au nom d'une protection de l'environnement s'appuyant davantage sur des craintes irrationnelles plutôt que sur des faits scientifiquement démontrés représente une négation des principes fondamentaux du développement durable.

La viabilité de la région récreo-touristique de Magog-Orford et la préservation du parc du Mont-Orford résident, selon moi, dans l'atteinte d'un juste équilibre entre le développement économique et social et la protection de l'environnement.

Ce projet d'échange de terrains doit aller de l'avant.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à mon opinion, je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Louis R. Mac Habee